

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023**

Le mardi 19 septembre 2023 à 20 heures 36 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel Vereecke, Maire.

### **Etaient présents :**

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Kapusta, M. Carraro, Mme Le Guienne, M. Boulin, M. Potiron (arrivée à 20h40), M. Vergalli, Mme Fernandes, M. Chatin, Mme Cedolin, M. Doré, Mme Mascomère, Mme Labarre, M. Rémond, Mme Ziegler, conseillers municipaux.

### **Etait absent et représenté :**

M. Le Guienne (pouvoir à Mme Le Guienne)

\*\*\*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 36 minutes.

**M. Jean-Louis AGNÈS** est élu secrétaire de séance.

\*\*\*

**Mme Dalila CHABRIER** et **M. Alain BOSC** ont présenté leur démission à Monsieur le Maire.

**M. Adrien VERGALLI** et **Mme Sabrina MASCOMERE** sont installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

\*\*\*

Présentation du nouveau policier municipal.

\*\*\*

## **Ordre du jour**

- Approbation des procès-verbaux des séances du 11 avril, du 23 mai et du 06 juillet 2023.
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations (Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

### **Enfance et jeunesse**

- 1) Accueil périscolaire, extrascolaire et restauration scolaire - Délégation de service public - ILEP - Rapport d'activités et Compte de résultat 2022.

### **Travaux**

- 2) Projet Skatepark - Attribution du marché.
- 3) Règlement de voirie communal - Adoption.
- 4) Programmation du déploiement d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides.

## Finances communales

- 5) Décision modificative n°1 au Budget 2023.

## Affaires générales

- 6) Commissions municipales - Composition.  
7) Désignation d'un représentant du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).  
8) Partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis, Scène Nationale - 2023-2024 - Convention.  
9) Point d'information - Bilan semestriel de l'action de la police municipale.

## Questions des élus

*La séance sera retransmise en direct sur la page Facebook de la Commune.*

\*\*\*

- Le conseil municipal approuve à la majorité (20 voix pour dont 1 pouvoir) et 2 contre (Mme Labarre, M. Rémond), Mme Ziegler ne participe pas étant absente ce jour, le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023.
- Le conseil municipal approuve à la majorité (20 voix pour dont 1 pouvoir) et 3 contre (Mme Labarre, M. Rémond, Mme Ziegler), le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023.
- Le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2023 sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

\*\*\*

## DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

*Monsieur le Maire expose :*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire** ou son suppléant en cas d'empêchement, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services (y compris la maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **200 000 €** hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

### BUDGET GÉNÉRAL

#### Bâtiments et voirie :

- **Mise aux normes du tableau électrique à l'école maternelle, par l'entreprise ETS BOUVET**, sise 7 rue de la Mare, 60730 NOVILLERS LES CAILLOUX, pour un montant de 2 182.12 € TTC. Lettre de commande signée le 20 juillet 2023.
- **Dépose d'une chaudière au Presbytère pour réinstallation à l'école Roger Pauchet, par l'entreprise CAMPAGNE**, sise 5 rue Ferrié, PA des Portes du Vexin, 95300 ENNERY, pour un montant de 1 422.00 € TTC. Lettre de commande signée le 20 juillet 2023.

- **Achat d'un PC portable pour la Mairie avec installation d'un antivirus et licence Office + un PC fixe pour la Police Municipale, à la société ADICO**, sise BP n°683, 60006 BEAUVAIS CEDEX, pour un montant de 2 928.33 € TTC. Lettre de commande signée le 21 juillet 2023.
- **Maintenance des défibrillateurs - Remplacement batteries, électrodes, piles, par l'entreprise SARL DEFIBFRANCE**, sise 104 avenue de la Résistance, 93102 MONTREUIL CEDEX, pour un montant de 1 636.80 € TTC. Lettre de commande signée le 24 juillet 2023.
- **Achat de granulés pour la salle Bouton de Nacre et le Centre de Loisirs, à l'entreprise DECAUX**, sise rue du Bois Prévost, ZI Sud, 60130 SAINT JUST EN CHAUSSÉE, pour un montant de 4 350.00 € TTC. Lettre de commande signée le 24 juillet 2023.
- **Nettoyage des vitres des bâtiments communaux, par l'entreprise ADSA PROPRETÉ**, sise 11 rue de la Fresnoy, 60430 ABBECOURT, pour un montant de 1 620.00 € TTC. Lettre de commande signée le 25 juillet 2023.
- **Débitage d'arbres tombés sur propriétés de deux particuliers rue de Méru, par l'entreprise L'OISE AU VERT**, sise 209 rue de Censé, 60430 NOAILLES, pour un montant de 1 620.00 € TTC. Lettre de commande signée le 31 juillet 2023.
- **Marquage des passages piétons dans diverses rues communales, par l'entreprise France PARKING**, sise 74 rue du Grand Ferré, 60126 LONGUEIL STE MARIE, pour un montant de 4 842.00 € TTC. Lettre de commande signée le 10 août 2023.
- **Déplacement d'un candélabre double rue du Placeau, par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE**, sise 3 rue de l'Estaires, 59480 LA BESSEE, pour un montant de 1 989.00 € TTC. Lettre de commande signée le 22 août 2023.
- **Levé topographique pour l'aménagement de la ruelle de la Messe, par l'entreprise ECAA**, sise 2 bis rue Albert Thomas, 02100 SAINT QUENTIN, pour un montant de 3 180.00 € TTC. Lettre de commande signée le 23 août 2023.
- **Modification de la toiture de la maison des associations pour mise en place de panneaux photovoltaïques, par l'entreprise E.T.B.**, sise 12 bis rue de Pontoise, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 10 907.45 € TTC. Lettre de commande signée le 28 août 2023.
- **Installation d'une VMC et climatisation à la cave de la police municipale, par l'entreprise B.E.V.**, sise 322 route de Chambly, 60530 LE MESNIL-EN-THELLE, pour un montant de 4 284.00 € TTC. Lettre de commande signée le 28 août 2023.
- **Travaux de réfection d'étanchéité de la toiture-terrasse de l'école Maternelle, par l'entreprise GECAPE**, sise 120 avenue des Déportés, 60600 CLERMONT, pour un montant de 2 495.74 € TTC. Lettre de commande signée le 30 août 2023.
- **Travaux d'embellissement des rues communales de septembre à décembre 2023, par l'entreprise OB ELEVEN**, sise 40 rue Madeleine Michelis, 92200 NEUILLY SUR SEINE, pour un montant de 9 600.00 € TTC. Lettre de commande signée le 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- **Installation d'une caméra sur la place rue du Placeau, par l'entreprise NTI SARL**, sise 9 avenue Pierre Bérégovoy, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 6 044.40 € TTC. Lettre de commande signée le 04 septembre 2023.
- **Installation des infrastructures pour les illuminations de Noël sur la commune, par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE**, sise 3 rue de l'Estaire, 59480 LA BESSEE, pour un montant de 11 409.96 € TTC. Lettre de commande signée le 04 septembre 2023.

- **Changement de la pompe de relevage au restaurant scolaire, par l'entreprise ASSISTEAUX, sise Les Tranchis, ZI Couhe, 86700 VALENCE-EN-POITOU, pour un montant de 1 109.00 € TTC. Lettre de commande signée le 08 septembre 2023.**

*Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 septembre 2023.*



## **Délibération n°1**

### **1) ENFANCE ET JEUNESSE - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - ILEP - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET COMPTE DE RESULTAT 2022.**

***Monsieur le Maire** donne la parole à Madame Deliancourt pour exposer le rapport d'activités 2022 et le compte de résultat 2022 à l'ensemble du Conseil Municipal :*

#### **Pour rappel :**

La commune a délégué à l'ILEP l'organisation des accueils péri et extrascolaires, les séjours de courte durée, le service de restauration scolaire avec la pause méridienne. Cette délégation a été renouvelée pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Comme le prévoit l'article L.1411-3 du code général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel doit être établi sur le prix et la qualité du service délégué.

Il a été transmis en pièce jointe de la convocation, le rapport d'activité 2022 ainsi que le compte de résultat 2022 et les résultats d'une enquête de satisfaction auprès des usagers.

*Le détail de l'ensemble de ces éléments figure dans les documents transmis.*

\*\*\*

#### ***Le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-3 et 1611-4 et suivants,

**Considérant** le rapport annuel financier sur la délégation de service public de l'ILEP présenté,

**Considérant** le rapport d'activités, la synthèse des indicateurs et l'enquête de satisfaction menée sur la délégation de service public de l'ILEP,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 1 pouvoir) :***

- **PREND** acte du rapport annuel financier de la délégation de service public de l'ILEP pour l'année 2022.
- **PREND** acte du rapport d'activités, de la synthèse des indicateurs et de l'enquête de satisfaction de la délégation de service public de l'ILEP pour l'année 2022.

*Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 septembre 2023.*



## Délibération n°2

### **2) TRAVAUX - PROJET SKATEPARK - ATTRIBUTION DU MARCHÉ.**

*Monsieur le Maire* donne la parole au représentant de la société OSMOSE (maître d'œuvre qui accompagne la collectivité) pour exposer le contenu du rapport d'analyse des offres et le choix proposé à l'ensemble du Conseil Municipal :

#### **Pour rappel :**

Dans le cadre de sa politique sportive et du développement de nouvelles pratiques en milieu urbain, la commune de Sainte-Geneviève souhaite proposer à l'ensemble de ses habitants et plus particulièrement aux jeunes, l'aménagement d'un « Skatepark » sur le territoire communal.

Il s'agit de mettre à disposition du territoire une infrastructure permettant de recevoir les sports de glisse notamment skateboards, rollers, trottinettes ou encore BMX.

Le Skatepark doit permettre à chaque niveau de pratiquants (du débutant au confirmé) d'évoluer sur des aires dédiées communicantes (initiation, moyen, expert, etc...).

L'emprise au sol du projet pourra atteindre à terme environ 600 m<sup>2</sup>.

L'équipement projeté devra répondre à la norme européenne NF EN 14974 exigée par la Fédération Française de Roller Sports, ainsi qu'aux exigences de la réglementation Etablissement Recevant du Public et de sécurité des Skate-Park et aires de jeux.

Plusieurs comités de pilotage se sont réunis afin de travailler le projet et une attention particulière sera apportée sur la question acoustique, sur la question du contrôle des accès, sur la prise en compte des attentes des usagers et riverains.

La Commune de Sainte-Geneviève a lancé une consultation des opérateurs économiques cet été afin de réaliser ce projet.

Le marché a été publié 21/07/2023 sur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 à 17h00.

Le marché contenait une prestation supplémentaire éventuelle relatif à la démolition de blocs bétons armés.

Après ouverture des plis, il a été constaté la remise de deux plis l'un de la société ESPACE DECO SA et l'autre de la société EUROVIA PICARDIE.

Conformément aux dispositions du règlement de la consultation, le maître d'œuvre de la collectivité a établi un rapport d'analyse des offres, document qui fait l'objet de la présentation et transmis avec la convocation.

Compte tenu des éléments d'analyse développés dans le rapport, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société ESPACE DECO SA pour un montant de **288 881,55 € HT** offre de base + PSE 1 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et tous documents afférents à la bonne exécution de l'opération.

\*\*\*

***Le Conseil Municipal,***

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du code de la commande publique,

**Considérant** qu'une consultation a été lancée en vue de réaliser les travaux d'aménagement d'un Skatepark à Sainte-Geneviève,

La société OSMOSE sis à Marquette-lez-Lille (59520) est chargée de la maîtrise d'œuvre de l'opération et de l'analyse des offres,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres transmis et présenté,

***Après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix pour dont 1 pouvoir), 5 contre (M. Chatin, Mme Mascomère, Mme Labarre, M. Rémond, Mme Ziegler) et 2 abstentions (Mme Cedolin, M. Doré),***

- **AUTORISE** la signature du marché avec la société ESPACE DECO SA pour un montant de **288881,55 € HT** offre de base + PSE 1.
- **DONNE** délégation au Maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et tous documents afférents à la bonne exécution de l'opération.

***Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 septembre 2023.***

✂

### **Délibération n°3**

#### **3) TRAVAUX - RÈGLEMENT DE VOIRIE COMMUNALE - ADOPTION.**

***Monsieur Agnès, adjoint au Maire, expose :***

Le règlement de voirie communale, pris en application du Code de la Voirie Routière, opposable aux tiers, édicte toutes les normes réglementaires propres à la voirie et permet à la Commune d'exposer clairement les prescriptions particulières qu'elle souhaite voir appliquer sur son domaine public routier communal.

Il devient le document de référence pour toutes les personnes intervenant dans le domaine routier public communal, qu'il s'agisse des usagers de la route, des riverains, des concessionnaires, des entreprises de travaux publics, sous réserves des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le domaine public routier communal est constitué des voies communales appartenant au domaine public de la commune et des chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune, ouverts à la circulation publique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce règlement de voirie à l'ensemble des tiers.

\*\*\*

## *Le Conseil Municipal,*

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2212-1 à L2212-2, L2122-21, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants,

**Vu** le code de la Route notamment ses articles R.411-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière notamment l'article R. 141-14,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles 2125-1 et suivants,

**Vu** le Code des Postes et des Communications Electroniques,

**Vu** le code Rural,

**Vu** le code Civil,

**Considérant** la nécessité de disposer d'un document définissant les dispositions administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur les voies communales,

**Considérant** la nécessité de déterminer les conditions d'occupations des dites voies,

**Considérant** la nécessité d'élaborer un règlement de voirie afin d'améliorer la gestion du patrimoine de la commune,

**Considérant** le règlement de voirie ci-joint,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 1 pouvoir) :**

- **APPROUVE** le règlement de voirie joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DIT** que sera adressée ampliation à l'ensemble des concessionnaires (notamment ENEDIS, GRDF, VEOLIA, SE60, SMOTHD et Opérateurs télécom), aux services routiers du département de l'Oise, aux services de la Communauté de Commune Thelloise et aux services de l'Etat.

*Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 septembre 2023.*



### **Délibération n°4**

#### **4) TRAVAUX - PROGRAMMATION DU DEPLOIEMENT D'UNE INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES.**

**Monsieur Agnès, adjoint au Maire, expose :**

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a mis en œuvre un projet de déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides qui permet de mailler le territoire de l'Oise.

Le réseau des bornes Mouv'Oise a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

Chaque borne Mouv'Oise est équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Ce réseau de borne est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs.

Les bornes sont communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Les coûts d'investissement de ce projet sont financés par le SE60 sur ses fonds propres, les communes, divers partenaires financiers (Conseil Départemental, Etat,).

Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif sont assurés par le SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 € TTC / an / borne, sera financé par la Communauté de Communes Thelloise.

Le territoire de la Communauté de Communes de la Thelloise compte d'ores et déjà 12 bornes Mouv'Oise (dont une déjà implantée à Sainte Geneviève).

La commune de SAINTE-GENEVIEVE souhaite être dotée d'une borne supplémentaire pour laquelle la participation de la Communauté de Communes Thelloise est sollicitée pour le fonctionnement.

\*\*\*

### ***Le Conseil Municipal,***

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » (création et entretien des bornes, exploitation du service) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) à compter du 1er janvier 2014 et notamment l'article 4.6 desdits statuts habilitant le Syndicat à exercer, aux lieux et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT,

**Vu** les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) en vigueur,

**Vu** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » du SE60,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du 30 juin 2022 approuvant le barème de financement des bornes de recharge,

**Considérant** que le SE60 a souhaité engager un nouveau programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire,

**Considérant** l'intérêt du déploiement de ce projet sur le territoire communal,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 1 pouvoir) :*

- **VALIDE** l'implantation supplémentaire d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal.
- **SOLLICITE** la participation de la Communauté de Communes Thelloise au financement du coût de fonctionnement de cette future borne de recharge installées sur le territoire communautaire pendant 5 ans, conformément aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence par le SE60.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec cette opération.

*Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 septembre 2023.*

✂

## Délibération n°5

### 5) FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2023.

*Madame Marin, adjoint au Maire, expose :*

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2023, il est proposé d'approuver la décision modificative n° 1 suivante :

#### Section investissement \ Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé	Montant	Observations
<b>Programme 012 Eclairage Public-Feux Tricolores</b>					
21	Immobilisations corporelles	2135	Installation Générale	-75 822€	Programme Led 2023 reporté à 2024 en raison du SE60
<b>Programme 020 Sécurité Routes et Trottoirs</b>					
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	+ 28 829	Lancement étude de circulation 24 000 + lancement étude Ruelle de la Messe
<b>Programme 071 Grosses réparation / Bâtiments communaux</b>					
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	+ 15 000	Etude couverture Tennis
21	Immobilisations corporelles	2135	Installation Générale	+21 000	Réfection Monument aux morts
Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé	Montant	Observations
<b>Programme 072 Travaux Eglise</b>					
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	-10 000	Etude reportée sur 2024
<b>Programme 078 Centre Technique Municipal</b>					
23	Immobilisations En cours	2315	Installation technique	+30 000	Récupération des eaux de pluie cuve

					de 20 000 L
21	Immobilisations corporelles	2181	Installation Générale	+ 3 000	Surcoût remplacement translucide
<b>Programme 2015001 Rue de la Chapelle-Aménagement de trottoirs</b>					
21	Immobilisations corporelles	2152	Installation de voirie	+ 23 825	Paiement de la fin de l'opération suite à révision des prix
<b>Programme 2015002 Aménagement de la rue du Placeau</b>					
041	Opérations patrimoniales	2313	Construction	+ 42 711	Avance Rue du Placeau (écriture spécifique)
<b>Programme 2018001 Parking périscolaire et scolaire</b>					
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	+ 168	Paiement solde maître d'œuvre
<b>Programme 2022002 Skatepark</b>					
23	Immobilisations En cours	2315	Installation technique	+70 133	Clôture de l'équipement + évacuation bloc béton + surcoût marché
<b>Programme 2023001 Création trottoirs PHMR Rue de l'Avenir</b>					
23	Immobilisations En cours	2315	Installation technique	-12 000	Somme non dépensée
<b>Montant Total de dépenses supplémentaires</b>					<b>+ 136 844 €</b>
<b>Budget total dépenses d'investissement</b>					<b>3 233 431 €</b>

**Section investissement \ Recettes :**

Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé	Montant	Observations
13	Subventions d'investissement	1341	DETR	+15 300	Recette DETR Restaurant scolaire
13	Subventions d'investissement	1323	Département	+69 400	Notification Subvention Département de l'Oise
10	Dotations, fonds divers et réserves	10222	FCTVA	+39396	Notification FCTVA
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunt	-29963	Réduction ligne d'emprunt
041	Opérations patrimoniales	238	Avance	+ 42 711	Récupération avance Rue du Placeau (écriture spécifique)
<b>Montant Total de recette supplémentaires</b>					<b>+ 136 844 €</b>
<b>Budget total recette d'investissement</b>					<b>3 233 431 €</b>

Remarque : dans le cadre de l'opération n°2015002 Aménagement de la rue du Placeau, il est nécessaire d'inscrire en recette la somme de 42711 € au 041 Opérations patrimoniales au compte 238 Avances et en dépense la somme de 42 711 € au 041 Opérations patrimoniales au compte 2313 des travaux.

\*\*\*

## ***Le Conseil Municipal,***

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-11,

**Vu** la délibération n°20230411C du conseil municipal en date du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

**Considérant** la nécessité de procéder à divers ajustements budgétaires,

**Considérant** les différentes subventions reçues,

***Après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix pour dont 1 pouvoir), 3 contre (Mme Labarre, M. Rémond, Mme Ziegler) et 4 abstentions (M. Chatin, Mme Cedolin, M. Doré, Mme Mascomère),***

- **APPROUVE** les virements et inscriptions des crédits présentés ci- dessus.
- **ADOPTE** la présente décision modificative n°1 au budget de la commune - Exercice 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes correspondants.

***Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 septembre 2023.***

✍

## **Délibération n°6**

### **6) AFFAIRES GÉNÉRALES - COMMISSIONS MUNICIPALES- COMPOSITION.**

**Monsieur le Maire expose :**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

Actuellement les commissions permanentes sont les suivantes :

- Scolaire, Périscolaire & Jeunesse
- Urbanisme
- Finances
- Communication - Information
- Gestion du domaine communal, développement durable et travaux

Après, trois années de fonctionnement, il est proposé de revoir leur composition.

\*\*\*

## *Le Conseil Municipal,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

**Vu** la délibération n°20200717 F du 17 juillet 2020 relatif à la création des commissions chargées d'examiner les questions soumises au Conseil et désignation des membres.

**Considérant** la nécessité de revoir leur composition,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 1 pouvoir) :**

- **PROCÈDE** à une nouvelle désignation des élus appelés à siéger au sein de chacune de ces commissions.

**SONT DÉSIGNÉS :**

➤ Commission « **COMMUNICATION ET INFORMATIONS MUNICIPALES** »

- **6 sièges** pour la liste « Un nouvel Elan pour Sainte-Geneviève » :
  - **Monsieur HAUTOT Pierre**
  - Madame FERNANDES Emilie
  - Monsieur FALAMPIN Didier
  - Madame KAPUSTA Corinne
  - Monsieur CARRARO Frédéric
  - Madame LE GUIENNE Céline
- **2 sièges** pour la liste « Un nouvel Avenir pour Sainte-Geneviève » :
  - Monsieur CHATIN Gérard
  - Madame MASCOMERE Sabrina
- **1 siège** pour la liste « Force et développement progressons ensemble » :
  - Monsieur RÉMOND Thierry

➤ Commission « **FINANCES** »

- **7 sièges** pour la liste « Un nouvel Elan pour Sainte-Geneviève » :
  - **Madame MARIN Christèle**
  - Monsieur HAUTOT Pierre
  - Madame RIBEIRO-REGO Françoise
  - Monsieur AGNÈS Jean-Louis
  - Monsieur KRAUZÉ Hervé-Gilles
  - Madame BARBIER Patricia
  - Monsieur POTIRON Olivier
- **2 sièges** pour la liste « Un nouvel Avenir pour Sainte-Geneviève » :
  - Monsieur CHATIN Gérard
  - Monsieur DORÉ Fabrice
- **3 sièges** pour la liste « Force et développement progressons ensemble » :
  - Monsieur RÉMOND Thierry
  - Madame LABARRE Dominique
  - Madame ZIEGLER Bériza

➤ Commission « URBANISME »

- **6 sièges** pour la liste « Un nouvel Elan pour Sainte-Geneviève » :
  - **Monsieur KRAUZÉ Hervé**
  - Monsieur AGNÈS Jean-Louis
  - Madame KAPUSTA Corinne
  - Monsieur LE GUIENNE Éric
  - Monsieur FALAMPIN Didier
  - Madame BARBIER Patricia
- **2 sièges** pour la liste « Un nouvel Avenir pour Sainte-Geneviève » :
  - Monsieur CHATIN Gérard
  - Monsieur DORÉ Fabrice
- **2 sièges** pour la liste « Force et développement progressons ensemble » :
  - Madame LABARRE Dominique
  - Madame ZIEGLER Bériza

➤ Commission « GESTION DU DOMAINE COMMUNAL, DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRAVAUX »

- **7 sièges** pour la liste « Un nouvel Elan pour Sainte-Geneviève » :
  - **Monsieur AGNÈS Jean-Louis**
  - Monsieur HAUTOT Pierre
  - Monsieur LE GUIENNE Éric
  - Monsieur KRAUZÉ Hervé-Gilles
  - Monsieur FALAMPIN Didier
  - Madame KAPUSTA Corinne
  - Madame BARBIER Patricia
- **2 sièges** pour la liste « Un nouvel Avenir pour Sainte-Geneviève » :
  - Monsieur CHATIN Gérard
  - Monsieur DORÉ Fabrice
- **2 sièges** pour la liste « Force et développement progressons ensemble » :
  - Madame LABARRE Dominique
  - Madame ZIEGLER Bériza

➤ Commission « SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET JEUNESSE »

- **6 sièges** pour la liste « Un nouvel Elan pour Sainte-Geneviève » :
  - **Madame RIBEIRO-REGO Françoise**
  - Madame LE GUIENNE Céline
  - Madame KAPUSTA Corinne
  - Madame BARBIER Patricia
  - Monsieur LE GUIENNE Éric
  - Monsieur POTIRON Olivier
- **2 sièges** pour la liste « Un nouvel Avenir pour Sainte-Geneviève » :
  - Madame CEDOLIN Nathalie
  - Monsieur DORÉ Fabrice
- **2 sièges** pour la liste « Force et développement progressons ensemble » :
  - Madame LABARRE Dominique
  - Madame ZIEGLER Bériza

**Délibération n°7****7) AFFAIRES GÉNÉRALES - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).*****Monsieur le Maire expose :***

Après démission d'un membre élu du Centre Communal d'Action Sociale (Madame Séverine DUPERCHE), il est nécessaire de la remplacer par un autre membre.

\*\*\*

***Le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,

**Vu** le Code de la famille et de l'aide sociale et notamment l'article L123-6 et R123-7 et suivants,

**Vu** la délibération n°20200717J du 17 juillet 2020 fixant le nombre de représentants CCAS,

**Vu** la délibération n°20200717K portant élections des représentants du Conseil municipal du CCAS,

**Considérant** que, conformément aux textes en vigueur, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire, et comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal,

**Considérant** que ce Centre Communal d'Action Sociale est administré par un Conseil d'Administration, présidé de droit par le Maire ou par délégation de pouvoir à un adjoint nommé vice-président et comprend sept membres élus en son sein par le conseil municipal et sept membres nommés par le Maire en dehors du conseil municipal,

**Considérant** la démission de Madame Séverine DUPERCHE membre du CCAS élue au sein du conseil municipal,

**Considérant** la nécessité de la remplacer,

**Considérant** que les représentants du conseil municipal sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste,

***Après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour dont 1 pouvoir), 1 contre (Mme Labarre),***

- **DÉSIGNE** élu représentant au sein du CCAS, M. Frédéric CARRARO.

***Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 septembre 2023.***

## Délibération n°8

### **8) AFFAIRES GÉNÉRALES - PARTENARIAT AVEC LE THÉÂTRE DU BEAUVAISIS, SCÈNE NATIONALE - 2023-2024 - CONVENTION.**

*Madame Kapusta, conseillère déléguée, expose :*

Le Théâtre du Beauvaisis offre une programmation pluridisciplinaire s'adressant à tous les publics.

Une partie de la programmation est décentralisée (Itinérance en Pays de l'Oise) afin de s'adresser à tous les habitants du Beauvaisis, notamment en milieu rural. Le soutien à la création contemporaine et l'éducation artistique et culturelle sont au cœur du projet du Théâtre du Beauvaisis. Pendant trois ans, quatre compagnies (danse, théâtre, jeune public) et deux ensembles musicaux sont associés au Théâtre.

Dans l'objectif de favoriser l'accès aux spectacles vivants pour les habitants de Sainte-Geneviève, il est proposé de renouveler le partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis pour une durée d'une année lors de la saison théâtrale 2023-2024.

Cette programmation culturelle proposée par le Théâtre doit permettre d'offrir aux habitants des spectacles dans un lieu dédié au théâtre et, par ailleurs, en soutenant la diffusion d'un spectacle.

1/ Il est ainsi prévu que le Théâtre du Beauvaisis dans le cadre de la tournée « Itinérance en Pays de l'Oise » organisera le spectacle « **A table, chez nous, on ne parlait pas** » produite par la compagnie Théâtre Irruptionnel, le jeudi 25 janvier 2024 à 20h00 et « **La Fabuleuse histoire de BasarKus** » de Sylvère Lamotte (date et horaire à confirmer) à la salle Bouton de Nacre, 13 rue du Canton de Beaupréau, au tarif de **6 €** par spectateur pour l'un et **4 €** pour l'autre.

2/ La Commune choisit quatre spectacles dans la programmation du Théâtre 2023- 2024.

Il est proposé de retenir les spectacles suivants :

- « **Gravité** » le mardi 03 octobre 2023 à 19h30 (15 places),
- « **Les Gros patinent bien** » le mardi 17 octobre 2023 à 19h30 (15 places),
- « **Le Petit chaperon rouge** » le samedi 02 décembre 2023 à 17h30 (15 places)
- « **Candide** » le mardi 12 mars 2024 à 19h30 (15 places).

La Commune de Sainte-Geneviève commande ainsi 60 billets au Théâtre du Beauvaisis : 45 billets au tarif réduit 2 « Collectivité Territoriales » de 16 € (pour « Gravité », « Les Gros patinent bien » et « Candide ») et 15 billets au tarif réduit 2 « Collectivités Territoriales » de 8 € ou au tarif réduit 3 « moins de 30 ans » de 6 € (pour « Le Petit chaperon rouge »).

Le Commune Sainte-Geneviève réglera au Théâtre du Beauvaisis la **somme maximale de 840 € TTC (720 € soit 45 billets x 16 € + 120 € soit 15 billets x 8 €)**.

Il est important de noter que seuls les spectacles qui auront eu lieu ouvriront le droit au paiement des billets par la Commune.

*Le Conseil Municipal,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le projet de convention de partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis,

Considérant l'objectif de favoriser l'accès aux spectacles vivants pour les habitants de Sainte-Geneviève,


*Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 1 pouvoir) :*

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents afférents.
- **DIT** que la dépense sera imputée au Budget de la commune – Exercice 2024.

*Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 21 septembre 2023.*



**9) AFFAIRES GÉNÉRALES - POINT D'INFORMATION - BILAN SEMESTRIEL DE L'ACTION DE LA POLICE MUNICIPALE.**

		Activités du service de la Police Municipale					
<i>1<sup>er</sup> semestre 2023</i>	JANVIER	FEVRIER	MARS *	AVRIL *	MAI *	JUIN *	
Total des actions mensuelles de la PM	203	244	278	213	214	207	
	<i>dont</i>						
Surveillance écoles/collège	26	21	28	18	13	18	
Gestion des animaux	13	25	20	10	10	2	
Demande d'interventions des citoyens	55	76	85	79	80	84	
Actions de prévention	5	3	13	6	6	6	
Contrôles routiers/vitesse	6	4	6	6	6	4	
Administratif/Police administrative	50	60	66	44	45	50	
Environnement	11	8	12	6	5	3	
Partenariat/Liaisons/Echanges partenaires et forces de l'ordre	21	19	22	15	18	11	
Patrouilles véhiculée/pédestre/VTT	16	28	26	29	27	29	
Total des infractions	11	13	16	12	8	6	
Infractions aux règles de stationnement	10	12	4	7	5	3	
Infractions à la vitesse	0	0	2	1	1	1	
Infractions au Code de la Route	1	1	10	4	2	2	

*\*Depuis mars, 1 seul agent en poste*

Une activité stable sur l'ensemble du semestre.

Une baisse des infractions constatées en matière d'environnement et de stationnement avec un accent mis sur la prévention et la prise de conscience des usagers. Les indications concernant les infractions concernent l'ensemble du territoire de la commune, ce qui permet d'apprécier une baisse, fruit du travail de prévention mené en amont.

Une présence régulière mais non systématique aux écoles, lors des entrées et/ou sorties, a permis de réduire considérablement les infractions à leurs abords ainsi que les incivilités.

A noter, le service PM est fortement sollicité par les citoyens. Ce qui témoigne de la confiance portée dans ce service, et un partenariat toujours très présent avec la Gendarmerie : la Police Municipale, de par ses pouvoirs de police administrative et judiciaire confiés par le Maire, peut gérer les sujets dont elle a compétence, ce qui permet de soulager la Gendarmerie qui peut se consacrer aux faits les plus graves.

Une activité constante en matière d'animaux : une campagne d'information a eu lieu sur les sujets de la divagation, du ramassage des déjections et des obligations des propriétaires de chiens catégorisés. Ces prochaines semaines, une attention particulière sera portée sur le ramassage des déjections canines.



## Questions des élus

### Questions groupe « Un Nouvel avenir pour Sainte-Geneviève » :

1°) La commune a fait passer sur son Facebook une annonce pour la recherche de médecins (notre PJ 2309-fbcommune) retranscrivant une annonce passée dans le réseau « Annonces médicales ». Nous sommes surpris que le Conseil municipal n'est pas été consulté sur les dispositions qui font l'objet d'une information dans cette annonce ? Nous les aurions votées dans les limites de la légalité. Nous notons quelques différences entre la version Commune et annonces médicales. Nous vous serions reconnaissant de nous informer plus sur le lieu précis de cette implantation et les conditions ?

**RECHERCHE MEDECIN GÉNÉRALISTE OISE**

[Partager](#)
[Aimer](#)
[Partager](#)
[Favoriter](#)

[Cessions d'établissement](#)
[Cabinet individuel](#)
[Site: Saint-Georges \(60732\)](#)

[Cession d'établissement](#)
[Location cabinet médical/parapharmacie](#)

**Intéressez-vous ?** [S'inscrire](#)

Aussi recherchés en plus de 1000 autres généralistes dans la commune de Sainte Geneviève voisines pour cabinet à St-Georges Oise.

Environnement très agréable - à l'écart de la route / golf  
- Accès à l'école 174 m de distance / aéroport et 20 min de Paris  
- Fulltime / 60h - Facile recrutement et très attractif aux professionnels de santé

En partenariat avec la mairie nous mettons à disposition un local de 100m<sup>2</sup> à 50000€ (la commune ne paie rien les communes et d'une rue d'ancien hôtel généraliste et soins en soins ambulatoire) tout équipé pour soins, janvier 2024.

Local de plein pied tout équipé - mobilier - informatique - aménagé en 2 ou 3 bureaux - 1 salle d'attente - une salle d'examen - parking privé.

Le local sera mis à votre disposition à titre gratuit jusqu'à la fin de la durée de votre vente.

Photos

nce

Mairie de Sainte-Genève Oise  
5 septembre, 13:44

Annnonce publiée sur le site "Annonces Médicales"

À PARTAGER SANS MODÉRATION !

Nous recherchons un/plusieurs médecin(s) généraliste(s) dans la commune de sainte Genève/Noailles pour palier à 3 départs en retraite.

Environnement très paisible, en croissance démographique, à 10 min de l'Isle Adam ( golf - activité nautique ) 15 min de Beauvais ( aéroport ) et 45 min de Paris .


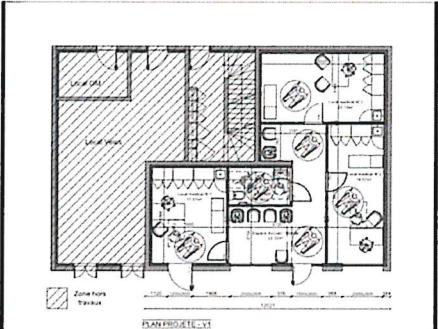
Patientèle très agréable et attachée à ses professionnels de santé.

En partenariat avec la Mairie de Sainte Genève, nous mettons à votre disposition un local de 100m2 proche de tous les commerces et d'une résidence senior nouvelle génération (seniors en semi autonomie) qui devrait ouvrir ses portes fin 2024.

Local de plein pied tout équipé , mobilier , informatique , aménagé en 2 ou 3 bureaux, 1 salle d'attente , une salle d'eau. Parking inclus.

CE LOCAL SERA MIS À LA DISPOSITION DES MÉDECINS À TITRE GRACIEUX, CHARGES COMPRISSES PENDANT TOUTE LA DURÉE DE L'EXERCICE.

Toutes les photos

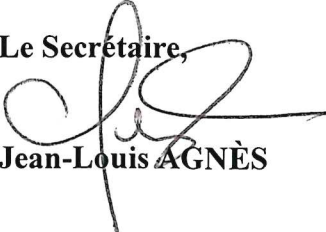



2°) Le site internet de la Commune recense les élus, toutefois quand une sélection est faite sur les groupes minoritaires, ils ne sont pas différenciés et deux élus n'apparaissent pas. De plus sur les possibilités de contact, pour certains élus ce sont les coordonnées de la Mairie qui apparaissent, pour d'autres aucune coordonnée, il serait souhaitable que pour chacun des élus apparaissent des coordonnées transmises par les personnes concernées et qui soient personnelles comme en dispose la réglementation. Nous demandons de faire procéder à ces modifications. Ce constat nous a été fait par un habitant de la Commune.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **23h05**.

**Affiché et publié par voie électronique, le 21 septembre 2023.**

Le Secrétaire,  
  
Jean-Louis AGNÈS

Le Maire,  
  
  
Daniel VEREECKE